



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 3121

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'article 796 du code général des impôts, qui prévoit que soient exonérées d'impôts de mutation par décès les successions de militaires et civils morts pour la France. Les orphelins de guerre ne paient donc pas d'impôt sur les successions de leur père mais ils en paient sur celles de leur mère. Or celles-ci, elles-même veuves de guerre, ont rencontré de graves difficultés pour élever leurs enfants seules. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé que les successions des veuves de guerre soient exonérées de la moitié de l'impôt de mutation après décès.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3121

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5197

Question retirée le : 28 août 2007 (Retrait pour cause de question identique)